



TRIBUNE S3i

LE DROIT À LA DÉCONNEXION

Ou l'art de posséder ce qu'on n'utilise jamais

Depuis 2017, il existe. Personne ne le conteste. Et pourtant, chacun sait qu'il ne s'applique presque nulle part.

Il y a des droits qu'on inscrit dans la loi précisément parce qu'on sait qu'ils ne seront pas respectés. Le droit à la déconnexion en fait partie.

Chez S3i, nous entendons chaque semaine la même phrase : « Je suis en congé... mais je continue à regarder mes mails. » Elle résume tout.



[Lire la suite page 2](#)

Le mécanisme est simple. En quelques années, le smartphone, les mails et les visios ont dissous la frontière entre le travail et le reste. Non par accident : ces outils sont faits pour ça. Ils ne nous rendent pas joignables, ils nous rendent joignables par défaut.

Le vrai luxe aujourd'hui n'est plus d'avoir un smartphone.



C'est de pouvoir l'éteindre.

On ne décide plus d'être connecté ; on décide, éventuellement, de ne pas l'être et il faut alors se justifier.

C'est là que le droit s'effrite. Non parce qu'on l'interdit, mais parce qu'on le rend inconfortable. Répondre le dimanche soir ne demande aucun effort ; ne pas répondre en demande beaucoup. On finit par écrire deux lignes « au cas où », pour désamorcer un reproche qui n'est jamais venu. La contrainte n'a même plus besoin d'exister : on l'a intériorisée. L'entreprise obtient la vigilance permanente sans jamais avoir à l'exiger.

Le réalisme, c'est d'admettre que le problème ne vient pas seulement d'en haut. La direction profite du système, c'est entendu. Mais elle ne le tient pas seule.

Le collègue qui envoie des mails le dimanche après-midi, le manager qui s'excuse de « déranger » tout en dérangent, l' élu joignable jour et nuit par sens du devoir : tous alimentent la même culture, sans qu'aucune note de service ne l'impose. C'est précisément ce qui la rend si difficile à combattre.

Chez S3i, nous préférons le dire franchement : défendre ce droit oblige d'abord à se l'appliquer. Nous recevons nous aussi des messages tard le soir, et nous connaissons la tentation d'y répondre.

Mais un syndicat qui exige la déconnexion des salariés en laissant ses propres élus répondre à toute heure ne défend rien du tout.

Il faut appeler les choses par leur nom. Ce qu'on présente comme du zèle est, le plus souvent, une atteinte au repos qui se déguise en vertu. Et le repos n'est pas un détail de confort : c'est ce qui tient la santé, l'équilibre, la vie qu'on a en dehors. Le sacrifier à la première urgence commerciale, ce n'est pas de l'engagement, c'est une usure lente qu'on maquille en dévouement.

D'autres entreprises l'ont montré : couper les serveurs la nuit, former les managers, rappeler qu'une performance qui dure ne repose pas sur l'épuisement. Rien de révolutionnaire. Mais soyons lucides, aucune de ces mesures ne s'impose d'elle-même. Les droits sociaux ne disparaissent pas toujours parce qu'on les supprime ; ils disparaissent souvent parce qu'on cesse de les exercer. Le droit à la déconnexion n'échappe pas à la règle. C'est pourquoi S3i et ses élus continueront de le porter, auprès de la direction d'Inetum comme dans leurs propres pratiques.

La vérité est plus modeste. Personne ne vous rendra ce temps. Il faut le reprendre. Et l'été est le bon moment pour commencer, non parce que la loi le prévoit, mais parce que c'est là que le vide redevient possible. Quelques semaines où le téléphone reste éteint, où les enfants passent avant les notifications, où l'on retrouve les gens qu'on aime sans les regarder à travers un écran. Ce temps-là ne vous sera pas offert. Il est déjà à vous.

Alors éteignez. Ne répondez pas. Laissez le vide s'installer, sans vous justifier, sans culpabiliser. C'est en reprenant ce temps que vous ferez exister, pour de bon, un droit que tout le reste de l'année pousse à oublier.

Bon été à toutes et à tous.

Les élus S3i

S3i.

Une équipe, à vos côtés,
pour défendre vos droits.

SYNDICAT NATIONAL DES SALARIÉS DU NUMÉRIQUE
www.s3i-france.com

AOÛT 2026

Inetum



Tribune syndicale publiée dans le cadre des articles L. 2281-1, L. 2281-3, L. 1121-1 du Code du travail

Pour nous rejoindre
 www.s3i-france.com

10 CENTIMES PAR JOUR.

 Le prix d'un Malabar.
 Le prix de **votre tranquillité.**


ÊTRE CONSEILLÉ

Comprendre ses droits.

 Être accompagné
 dans vos démarches.

 Anticiper plutôt
 que subir.

ÊTRE DÉFENDU

 Des défenseurs
 syndicaux à vos côtés.

 Assistance juridique
 en cas de litige.

 Représentation devant
 les Prud'hommes.

AGIR ENSEMBLE

 Plus nous sommes
 nombreux à nous exprimer...

 Plus notre voix porte
 face à la Direction.

 Ensemble, obtenons enfin
 des changements !

VOS INTERLOCUTEURS S3i

ÉLUS CSE & CSSCT

 Nadira ZEROUAL
 Sylvie DUMAS
 Laurent CALVET
 Marc BOISDE
 (retraité Inetum)

RSS IDF

Nadira ZEROUAL

RSS SO

Mohamed MEHDAOUI

RSS RA

Raphael BUATOIS

DÉFENSEURS SYNDICAUX

 Nadira ZEROUAL
 Fabrice PONZO
 Arsène MABOM
 Preciado RODRIGUEZ
 Idriss BELADIS
 Narimane KOUJIT
 Ahmed Amine BENNANI

CORRESPONDANTS S3i

 Mohamed HAMMADI
 Ali Belaid SLIMANE
 Assem DALLOUL

inetum@s3i.fr | adhesion@s3i.fr | 06 03 52 71 67

JE REJOINS S3i


 Adhésion en ligne
 Rapide, simple
 et sécurisée.

VOS COTISATIONS 2026

	NON CADRE	CADRE
Cotisation annuelle	60 €	100 €
Après crédit d'impôt (66%)	20 €	34 €

Le crédit d'impôt est égal à 66% du montant de la cotisation dans la limite de 1% du revenu net imposable.

 REJOINDRE S3i,
 C'EST DÉFENDRE UNE **PAROLE LIBRE.**

 PLUS NOMBREUX.
 PLUS FORTS.

Tribune syndicale publiée dans le cadre des articles L.2281-1, L.2281-3, L.1121-1 du Code du travail